

Critères d'agrément des services de médecine légale pour la validation des stages du DESC de médecine légale et droit de la santé

Le service doit :

1. Posséder un institut médico-légal et une unité médico-judiciaire tels qu'ils sont définis dans la circulaire du 28 décembre 2010 portant réforme de la médecine légale.
 2. Avoir missions d'enseignement, de recherche et d'innovation et, s'il s'agit d'un service hors CHU, avoir passé convention avec un service universitaire.
 3. Disposer d'un encadrement médical effectif par au moins un équivalent temps plein hospitalier de médecin légiste,
 - soit dans les CHU au moins un PUPH ou un MCU-PH (de la sous-section 46-03 du CNU) et un CCA ou un PH titulaire nommé en médecine légale et/ou titulaire du DESC de médecine légale
 - soit dans les CH au moins un PH titulaire nommé en médecine légale légale et/ou titulaire du DESC de médecine légale
 4. Avoir mis en place un programme pédagogique (enseignement théorique et objectifs pédagogiques de stage).
 5. Participer à des activités de recherche clinique.
 6. Organiser au moins une réunion hebdomadaire de présentation/discussion de dossiers et/ou de bibliographie à laquelle participent les étudiants inscrits au DESC
 7. S'engager à libérer les étudiants inscrits au DESC pour participer aux séminaires d'enseignement théorique du DESC de médecine légale de l'inter-région Sud Ouest
- L'équipe médicale d'encadrement participe aux activités régionales, inter-régionales et nationales de la discipline médecine légale.

Des objectifs de stage, définis par le coordonnateur inter-régional et le coordonnateur local du DESC, sont remis au médecin en formation en début de stage et évalués en fin de stage afin de :

1. **Participer à l'activité de thanatologie** par la réalisation de levées de corps, examens de corps et autopsies médico-légales ou scientifiques
2. **Participer à l'activité de médecine légale du vivant** par la réalisation de consultations médico-judiciaires avec établissement de certificats d'incapacité totale de travail dans les domaines suivants : coups et blessures, maltraitements à enfant, violences sexuelles

L'agrément fait l'objet d'une évaluation régulière par le coordinateur régional.